



ANNEXE A LA CONVENTION DE LOCATION

(APPLICATION PRESENTATION PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE)

Sur application du décret n°2021-1059 du 7 août 2021, toute personne de 18 ans et plus doit présenter un pass sanitaire valide pour l'accès aux établissements de type L (salle des fêtes, salle des Platanes) de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq et accueillant du public. (La jauge des 50 personnes est supprimée depuis le 9 août 2021).

Le pass sanitaire sera exigible pour les adolescents de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre 2021.

Est considéré comme un pass sanitaire valide :

- attestation de schéma vaccinal complet ;
- test négatif RT-PCR, antigénique ou un autotest sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures ;
- résultat d'un test RT-PCR positif, d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, attestant du rétablissement du Covid.

Je soussigné né le à

et demeurant

m'engage à procéder au contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'évènement prévu leà

Je m'engage également à veiller au respect des règles sanitaires imposées par l'article 45 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

En tant qu'organisateur de l'évènement

prévu leà

et pour lequel une convention de location de la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a été conclue le, je m'engage à ce que les mesures suivantes soient respectées pendant toute la durée de l'évènement :

Les obligations de port du masque prévues dans le décret du 1^{er} juin ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements lieux et évènements avec un pass sanitaire.

Les espaces permettant les regroupements seront aménagés de manière à garantir le respect des gestes barrières.

Lors des contrôles les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique enregistrés sur l'application mobile TousAntiCovid ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

La lecture des justificatifs est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée TousAntiCovid Vérif. Cette dernière, entièrement sécurisée, n'enregistre aucune donnée sur le smartphone en question et ne permet de lire que l'identité de la personne présentant le pass (NOM, Prénom et date de naissance) ainsi que la validité de celui-ci.